



Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
01	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Bourg	Commune	312 m²
02	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Bizt Doré	Commune	944 m²
03	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Logne	Commune	2 936 m²
04	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	270 m²
05	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	1 302 m²
06	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - Ecomardière	Commune	1 673 m²
07	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - La Guindière	Commune	448 m²
08	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - La Michelière	Commune	14 685 m²
09	Contribu de cheminement "doux" (pédestrien et/ou cyclable) - La Dorie	Commune	2 145 m²
11	Aménagement de voirie - Ecomardière	Commune	353 m²
12	Aménagement de carrefour - La Marnière	Commune	164 m²
13	Aménagement de voirie - La Marnière	Commune	446 m²
14	Aménagement de voirie - rue des Salles	Commune	55 m²
15	Aménagement du carrefour rue de Niehobourg / rue De Gaulle	Commune	300 m²
17	Aménagement de voirie - impasse de l'Encluse	Commune	579 m²
18	Fossés d'écoulement - La Dorie	Commune	173 m²

Légende

- Ligne de zone
- Secteurs soumis à des dispositions spécifiques d'utilisation des sols
 - ✂ Numéros de secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
 - Site dans lequel l'autorisation de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants
 - Emplacement réservé
 - Hee à planter
 - Axe librement d'intérêt patrimonial ou architectural en zone agricole ou naturelle ouverte sans objet de changement de destination
- Secteurs soumis à des protections particulières
 - Secteur concerné par l'Atlas des zones inondables de la Loire et du Tenu
 - Site d'une ancienne décharge
 - Voisinage historique
 - Secteur de préservation archéologique
 - Secteur de préservation à préserver au titre de l'article L151-30 du Code de l'urbanisme
- Secteurs ou éléments de paysage ou de patrimoine à préserver ou à valoriser
 - Bâtiment de caractère à préserver (fermes, granges en pierre...)
 - Espace boisé et autre solé d'intérêt paysager à préserver (article L151-19 ou L151-23 du CU)
 - Site d'artère architecturale, patrimoniale et paysagère à préserver (article L151-19 ou L151-23 du CU)
 - Zone humide inventoriée, à préserver
 - Élément de "petit patrimoine" à préserver (ruelle)
 - Hee ou alignement d'arbres à préserver (article L151-19 ou L151-23 du CU)
 - Cours d'eau à préserver



PLU
La Limouzinière

Déclaration de projet
 Mise en compatibilité du PLU
 Dossier d'approbation
 Règlement graphique
 Partie Ouest de La Limouzinière

10 pour être consulté à
 l'élaboration du PLU 2024.
 Le Maire

